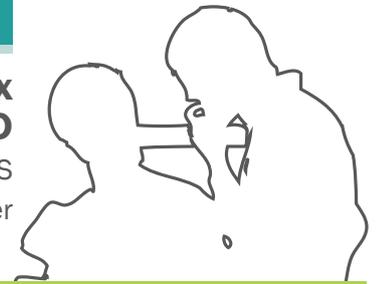


L'IPS peut désormais compter sur l'appui de deux nouveaux partenaires, DEBORY ERES et OPTIMIND WINTER. Ces deux entités seront respectivement représentées au COS par Jérôme Dedeyan, son Président, et Pierre-Alain Boscher, Directeur Métier Protection Sociale.



DEPENSES DE SANTE, MARISOL TOURAINE DEVOILE SON PLAN D'ECONOMIES

La ministre a réaffirmé, au-delà des économies qui seront réalisées, que l'objectif est de « préserver l'excellence de notre modèle, son excellence médicale mais aussi son excellence sociale. » **p.2**

DEBATS DE L'IPS

Compte-rendu des 3 rencontres du COS sur les thèmes de l'épargne salariale, de la protection sociale du XXI^{ème} siècle et de la création d'un observatoire **p.5**

REFORME

Droits familiaux le Gouvernement renonce à la mise en œuvre de la réforme **p.3**



Branche famille La MECSS publie son rapport **p.6**

Projets de décrets santé L'IPS redoute un nouveau choc de complexité **p.7**

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.8**



Valérie Fourneyron, ex secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Artisanat a annoncé le maintien de la présomption de non salariat

Soulagement chez les auto-entrepreneurs **p.4**

COMPLEMENTAIRES SANTE ET FRAIS DE GESTION

L'ENQUETE DU JOURNAL LE MONDE révèle qu'il est quasiment impossible pour les assurés, malgré l'obligation de transparence, de savoir si la part de leur cotisation utilisée pour couvrir les frais de gestion et d'acquisition est importante ou modérée. **p.7**

Inscriptions 3èmes Rencontres de l'IPS

Exclusivement réservées aux membres offre préférentielle jusqu'au 1er juillet

Le grand débat participatif annuel sur les défis d'avenir de la protection sociale

mardi 2 décembre 2014 - Paris

Adaptation de la société au vieillissement

Le Premier ministre Manuel Valls a indiqué le 29 avril aux députés, lors de son discours de présentation du Programme de stabilité budgétaire, que le projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement, serait « **présenté au Conseil des ministres avant cet été.** » Le texte, centré sur le maintien à domicile des personnes âgées, devait initialement être présenté en Conseil des ministres le 9 avril et examiné au Parlement à partir de juin pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

1 milliard d'euros

C'est l'économie que la **CHIRURGIE AMBULATOIRE** pourra dégager d'ici 2016.

Pour le gouvernement, 1 opération sur 2 pourra être réalisée dans ces conditions

Dépenses de santé, Marisol Touraine dévoile son plan d'économies

« Les 10 milliards d'économies n'aboutiront pas à un système de santé "low cost" ».

Le 25 avril, dans un entretien accordé au journal *Les Echos*, la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, a détaillé « **l'effort sans précédent** » à fournir pour économiser 10 milliards d'euros d'ici 2017 sur l'assurance maladie.

Voici les principales annonces :

- **La consommation de médicament** : Marisol Touraine veut réaliser 3,5 milliards d'euros d'économies en trois ans, en baissant les prix des médicaments et en favorisant les génériques.

La baisse du prix des médicaments rapportera 3,5 milliards.

Pour rassurer les Français sur les génériques, la ministre se dit « favorable à une campagne d'information », alors que la France est en retard dans ce domaine. Le gouvernement souhaite que les génériques représentent un quart du marché français en 2017.

- **L'hôpital** : l'hôpital est également mis à contribution, à hauteur de 2 milliards



Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé

d'euros. La ministre a déclaré que les hôpitaux publics « devront en particulier mieux gérer et mutualiser leurs achats » et des mesures seront aussi prises « pour résorber le recours excessif aux médecins intérimaires, qui coûtent trop cher aux établissements publics. »

- **L'évitement d'actes et de consommation médicamenteuse inutiles** : des économies à hauteur de 2,5 milliards d'euros sont également attendues sur ce sujet, en évitant « les actes inutiles ou redondants et la consommation de médicaments inadaptée. »

- **La coopération ville-hôpital** sera renforcée et les interventions en ambulatoire, seront développées, « 1,5 milliard pourra être économisé sur trois ans dans ce domaine dont près

d'1 milliard pour la chirurgie ambulatoire. » Une opération sur deux devra être pratiquée sans hébergement à l'hôpital en 2016.

- **L'Ondam à 2,1% en 2015** L'objectif de progression sera limité à 2,1%, puis 2% en 2016 et 1,9% en 2017. Pour 2014, l'enveloppe globale des dépenses de santé a été plafonnée à 179,1 milliards d'euros, soit une progression de 2,4%.

Enfin, la ministre a réaffirmé que : « Les réformes que j'engage n'aboutiront pas à un système de santé low cost mais, au contraire, à préserver l'excellence de notre modèle, son excellence médicale mais aussi son excellence sociale. (...) Les patients ne seront ni moins bien soignés ni moins bien remboursés. »

INFO+ NOMINATIONS

Cabinet du secrétaire d'Etat chargé du budget, Christian Eckert : François Desmadryl et Etienne Fallou, conseillers budgétaires. Julien Robineau, conseiller budgétaire et finances locales. Pierre Collin, conseiller spécial fiscalité. Francis Ponton et Gaël Perraud, conseillers fiscaux. Harold Huwart, conseiller social. Jean-Pierre Testaud, conseiller synthèse

des dépenses. Sébastien Bakhouché, conseiller synthèse des recettes. Sophie Martinon et Morgan Delaye, conseillers comptes sociaux. **Cabinet de la ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine** : Raymond Le Moign conserve ses fonctions de directeur adjoint du cabinet. Renaud Villard, administrateur civil, ancien chef du bureau des

régimes de retraite de base à la direction de la sécurité sociale, a été nommé conseiller chargé des régimes de retraite. François Cremieux, directeur d'hôpital, ancien directeur du pôle établissements de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est nommé conseiller chargé de la stratégie nationale de santé. Jérôme Salomon, conserve

ses fonctions de conseiller chargé de la sécurité sanitaire. Maurice-Pierre Planel, est nommé conseiller chargé des produits de santé. Fabrice Masi, a été nommé conseiller chargé des professionnels libéraux de santé et des soins de premiers recours. Catherine Bismuth, conserve ses fonctions de conseillère chargée des politiques publiques de santé.

Vote du programme de stabilité : Manuel Valls obtient une fragile majorité

41 députés socialistes n'ont pas approuvé le texte. Le vote s'est donc conclu par 265 voix pour, 232 contre et 67 abstentions.

Pour contribuer à l'adoption de ce programme, le Premier ministre a annoncé quelques concessions, et plus particulièrement :

- la décision de **faire un geste en faveur des petites retraites**, dont le gel cristallisait les critiques de nombreux députés de la majorité : « Je propose que tous les retraités qui perçoivent jusqu'à 1200 euros de pension (tous régimes confondus) ne soient pas concernés par le report d'un an de la revalorisation. »
- une « **mesure fiscale de soutien au pouvoir d'achat**



Manuel Valls, Premier Ministre

des ménages modestes » : elle sera prise « pour application effective dès cette année. (...) Nous en élaborerons les modalités dans les prochains jours pour la loi de finances rectificative. »

Le gouvernement devrait notamment s'appuyer sur les travaux du groupe de travail sur la fiscalité des ménages.

- le « **plan pauvreté** », prévoyant une revalorisation exceptionnelle du RSA de 10 %

en 5 ans, sera appliqué dès le 1er septembre 2014.

- les députés seront associés au **dispositif de suivi et d'évaluation des contreparties demandées aux entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité**.
- le maintien à l'équilibre, dans les prochains budgets, des priorités fixées par le président de la République à savoir l'éducation, la jeunesse, la sécurité, la justice, l'emploi, ainsi que l'innovation et la recherche.

Réforme des droits familiaux, le gouvernement renonce à sa mise en œuvre

En attendant l'ouverture de ce nouveau chantier, le COR doit examiner de nouveaux chiffrages sur les niveaux de retraite des hommes et des femmes et sur l'impact des droits familiaux.



La réforme des retraites, promulguée en janvier dernier, n'avait pas répondu à la question de la réforme des droits familiaux, afin de réduire les écarts de pension entre les hommes et les femmes. Après plusieurs mois d'hésitation l'an dernier, le gouvernement a finalement décidé de reporter ce volet de la réforme.

En attendant l'ouverture

de ce nouveau chantier, le Conseil d'orientation des retraites (COR) doit examiner de nouveaux chiffrages sur les niveaux de retraite des hommes et des femmes et sur l'impact des droits familiaux. Ces droits sont sujets à débat :

- certains permettent de réduire l'inégalité entre les sexes : la majoration de durée d'assurance, accordée essentiellement aux mères,

valide huit trimestres de cotisation par enfant et a représenté une dépense de plus de 5 milliards d'euros pour le système de retraite en 2008 ; l'assurance-vieillesse des parents au foyer (AVPF), permet de comptabiliser comme périodes d'assurance pour la retraite les années que les parents ont passées au foyer pour élever leurs enfants, pour une dépense annuelle proche de 2 milliards ; enfin les régimes spéciaux et ceux de la fonction publique prévoient, jusqu'en 2010, des départs anticipés pour les parents qui ont eu au moins trois enfants, pour un coût de 1,6 milliard par an.

- le droit familial le plus coûteux pour les finances publiques est aussi celui qui fait l'objet des critiques les plus virulentes, qui

prévoit que tous les parents qui ont eu au moins trois enfants voient leur pension augmenter de 10%.

Comme cet avantage est proportionnel, il bénéficie plus aux hommes qu'aux femmes, puisque celles-ci perçoivent des pensions moins importantes. Les derniers chiffres du COR montrent que les pères reçoivent 4,6 milliards d'euros par an au titre de cette bonification, deux fois plus que les mères.

- **à noter enfin que les pensions des femmes représentent en moyenne 55 % de celles des hommes, alors qu'elles auraient atteint à peine 46 % si les droits familiaux et autres dispositifs de solidarité n'existaient pas.**

Projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises

21 mai, la Commission Mixte Paritaire, interpellée entre autres par l'IPS, vient à la rescousse du régime des auto-entrepreneurs.

C'est un nouveau - et heureux - dénouement que vient de connaître l'adoption du projet de Loi Pinel. Le 21 mai, la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises s'est réunie. Même si le texte final reste pour le moment confidentiel, les auto-entrepreneurs pourront se réjouir d'apprendre que l'article additionnel sur la suppression de présomption de non salariat est tout bonnement supprimé, la Commission Mixte Paritaire étant revenue sur le vote du Sénat.

Après la tempête déclenchée l'été dernier par le projet de loi Pinel initial, et la fronde consécutive du mouvement des « poussins », un consensus, mené par le député Laurent Grandguillaume, avait été trouvé pour réduire les divergences entre artisans et auto-entrepreneurs. Le projet, revu et corrigé suite à ses recommandations, avait finalement réussi à mettre tout le monde d'accord. Au moment de son passage au Sénat le 17 avril dernier, l'adoption d'un amendement déposé par deux élus communistes, soutenu par le Ministre de l'Economie, avait ravivé les tensions autour d'un texte des plus sensibles. Cet amendement

prévoyait purement et simplement la suppression - pour les travailleurs indépendants - de la présomption de non-salariat réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie en 2008.

En supprimant la présomption de non-salariat pour les auto-entrepreneurs, c'est la charge de la preuve qui aurait été inversée, le travailleur concerné devant prouver l'absence de lien de subordination juridique. Tout auto-entrepreneur travaillant - c'est souvent le cas au début - pour un seul client aurait été présumé salarié. C'est aussi le cas du jeune retraité en cumul emploi-retraite qui n'exerce souvent que pour un client unique. En retournant la charge de la preuve, le projet de loi prenait des mesures disproportionnées alors même que les garde-fous existent déjà pour lutter contre ces abus. D'autant que les contrôles réguliers effectués sur le terrain montrent que le salariat déguisé chez les auto-entrepreneurs est un épiphénomène. Selon une étude de Bercy, il ne représenterait pas plus 3% des auto-entrepreneurs.

Les effets néfastes de cet amendement n'aurait pas échappés à l'Institut de la

Protection Sociale qui avait alerté les pouvoirs publics à l'occasion de sa participation au Club Parlementaire « Avenir de la Protection Sociale » le 13 mai dernier. Parallèlement, le 20 mai, l'IPS avait adressé un courrier directement à la CMP. Fabrice Verdier, député du Gard et membre de la CMP, dans un courrier du 30 mai, remerciait ainsi l'IPS pour sa vigilance et l'informait de la décision gouvernementale.

Mais au-delà de la dangerosité du dispositif débattu, ce dossier met une fois de plus en lumière l'instabilité législative française chronique. L'inventaire des revirements législatifs sur ce thème parlent d'eux-mêmes : 11 février, la loi Madelin instaure la présomption de non salariat. 6 ans plus tard, la présomption est supprimée par la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction du temps de travail (dite loi Aubry II). 1er août 2003, la loi pour l'initiative économique réinstaure ce principe qui sera réaffirmé par la loi de modernisation économique du 4 août 2008 (dite loi Dutreil). Le régime des auto-entrepreneurs vient donc d'échapper, en mai 2015, à une nouvelle suppression de la présomption de non salariat.



Publication de l'IPS

Communiqué de presse
du 15 mai 2014

SUPPRESSION DE LA PRESOMPTION DE NON SALARIAT : L'IPS alerte les pouvoirs publics

Dans le cadre de son dernier communiqué de presse, l'IPS analyse les répercussions néfastes de la mesure adoptée par le Sénat le 17 avril dernier dans le cadre de l'adoption de la Loi Pinel. En ouvrant à nouveau ce dossier, le Sénat, loin de régler efficacement le problème du salariat déguisé, envoie un signal de défiance à l'égard des entrepreneurs.

L'IPS souhaite attirer l'attention du Parlement sur l'impact réel de cette mesure pour les petites entreprises.

Au-delà du dispositif lui-même, ce dossier est révélateur du changement permanent de la législation.

L'IPS demande également l'abrogation de l'article adopté par le Sénat et le maintien de la présomption de non salariat.

Lire le communiqué : <http://goo.gl/1vsgEb>

Calendrier parlementaire

Le 14 mai, Le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement a présenté les changements qui seront apportés au calendrier parlementaire

Le Parlement devrait être réuni pour une session extraordinaire en **septembre**, a priori à compter du 9 septembre durant 15 jours, avec « sans doute » l'examen à l'Assemblée nationale du **projet de loi sur la**

transition énergétique ; la dernière semaine de septembre sera consacrée aux **élections sénatoriales**;

La session extraordinaire du mois de **juillet** se poursuivra jusqu'au 23-24 juillet,

avec l'examen des textes suivants :

- le **projet de budget rectificatif**, présenté en conseil des ministres le 11 juin, sera examiné à l'Assemblée à partir de fin juin-début juillet
- le **projet de budget rectifi-**

catif de la sécurité sociale, examiné en conseil des ministres le 18 juin, sera examiné en première lecture à l'Assemblée à partir de juillet.

L'Épargne Salariale, levier de compétitivité et outil d'aide à la retraite

Le Comité technique dédiée à la réforme de l'épargne salariale s'est réuni le 13 mai dernier et livre ses premières réflexions.



Par Rolland Nino, animateur du comité technique Epargne salariale et Directeur général de BDO, partenaire de l'IPS.

Même si le nombre d'entreprises ayant mis en place un ou plusieurs dispositifs d'épargne salariale poursuit sa croissance, des actions plus incitatives de la part du gouvernement pourraient avoir des effets positifs sur la croissance des entreprises, les revenus et la retraite des salariés. Pour rappel, au 31 décembre 2012, près de 270 000 entreprises disposaient d'un plan d'épargne salariale, soit une hausse

de 4 % par rapport au 31 décembre 2011.

Récemment, le groupe de travail* de l'IPS chargé des questions sur l'épargne salariale et animé par Rolland Nino, Directeur général de BDO, s'est réuni pour proposer de nouvelles mesures visant à améliorer l'efficacité des dispositifs existants et à les rendre plus incitatifs. Quatre propositions phares ont ainsi été émises. Elles visent principalement comme **objectifs** :

- D'améliorer le dialogue social dans l'entreprise
- De simplifier certains dispositifs
- De préparer au mieux la retraite des salariés et des dirigeants
- De favoriser la compétitivité et le financement des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, différentes **solutions sont préconisées**. En voici

quelques extraits :

- Organiser un débat dans toutes les entreprises sur l'opportunité de mettre en place un dispositif d'épargne salariale
- Rendre obligatoire l'instauration d'un PERCO dans toutes les entreprises
- Permettre la transférabilité et la portabilité totale des contrats afin qu'ils puissent suivre l'évolution professionnelle de l'individu lors de ses changements d'emploi. L'idée maîtresse serait de générer un contrat de retraite unique et totalement administrable par le bénéficiaire
- Simplifier la formule de la participation (qui n'a pas évolué depuis 1967) pour inciter les entreprises à mettre en place ce dispositif
- Proposer des incitations fiscales comme un crédit d'impôt pour toute mise en place d'un dispositif d'épargne salariale (intéressement, participation déro-

gatoire, PEE, PERCO) et la suppression du forfait social de 20% pour toute somme épargnée afin de favoriser l'épargne à moyen et long terme.

À travers ses propositions, le groupe de travail espère bien démontrer que l'épargne salariale constitue non seulement un outil de gestion interne stratégique pour les entreprises mais aussi un excellent supplément aux régimes de retraite de base et complémentaire.

*Les membres du groupe de travail « épargne salariale » : Guy Bonnet (Crédit Mutuel), Jérôme Dedeyan (Debory Eres), Rolland Nino (BDO), Olivia Rault-Dubois (Fidal), Claude Villain (Soregor) et Thierry Barnet.

** participation exceptionnelle : Jean-Albert Chaffard et Jean-Luc Schenckbecher (Crédit Mutuel).

Observer la protection sociale d'aujourd'hui pour penser le système de demain

La notion même de protection sociale évolue, repenser le système pour en sauvegarder les principes est fondamental. Les propositions que l'IPS soumettra aux pouvoirs publics vont dans ce sens mais les débats se doivent d'être éclairés par des données fiables et des chiffres décryptés.

Du point de vue de l'IPS, repenser le système français de protection sociale, c'est avant tout intégrer la notion de trajectoire, tant pour l'individu que pour l'entreprise.

14 membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS* se sont réunis le 26 mai dernier dans les locaux de son partenaire Fiducial pour poser les bases de cette nouvelle réflexion. L'éducation, l'anticipation, la liberté de choix et le rôle

pivot de l'entreprise sont les concepts phares qui se sont dégagés de cette première rencontre.

Des propositions émaneront de cette première réflexion et seront accompagnées de chiffres clés. Pour ce faire, l'IPS porte actuellement une réflexion parallèle sur la mise en place d'un observatoire de la protection sociale (rencontre du 03 juin**). Son objectif : fournir des chiffres clés, éclairer les

débats, notamment sur les réformes et mettre ces données en perspective.

La convention du COS, programmée en juillet, sera l'occasion d'approfondir les débats et de préparer les Rencontres de l'IPS du 2 décembre. Entre temps, les pistes de réflexion méritant d'être examinées seront publiées sur le forum de l'IPS.

* dont les représentants

des partenaires : E. Bidou (Prévoir), M. Andreini et S. Grégoire (Cardif), M. Foucaud (Sofraco), C. Costes (Generali), S. Heripel (France Gestion), P. Julien (Alptis), M. Millet (Prévi-france), A. Montant (Fiducial), P. Patinier (Soregor). ** parmi les participants, les représentants partenaires suivants : A. Kiyak et A. Montant (Fiducial), M. Andreini et S. Grégoire (Cardif), PA. Boscher (Optimind Winter), C. Einhorn (Mazars).



COMPTE PENIBILITE

L'appel du Medef, de l'UPA et de la CGPME au premier ministre

Selon eux, la réforme en préparation serait « d'une extrême complexité, onéreuse, porteuse d'un signal très négatif pour la prévention et, de plus, source d'une grande insécurité juridique. » Les trois leaders patronaux pointent aussi la lourdeur du dispositif envisagé : « Le principe même d'un compte personnel suppose un suivi permanent des salariés incompatible avec la réalité concrète des tâches des salariés et la gestion d'une entreprise, en particulier d'une PME-TPE. »

Augmentation du montant des retraites

Selon une étude de la DREES, les retraités ont touché en moyenne en 2012 1288 euros, soit 2.6% de plus qu'en 2011

Selon une étude communiquée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le montant des retraites a augmenté : en 2012, les retraités tous régimes confondus (salariés du privé, artisans, indépendants, agriculteurs...) ont touché en moyenne 1288 euros par mois, soit 2,6% de plus qu'en 2011 (+1,3% en euros constants).

1288 euros

C'est le montant que les retraités ont touché/mois en 2012

soit + 2.6% / à 2011

Deux raisons à cette augmentation : la revalorisation légale au rythme de l'inflation, et le fait que « la pension des nouveaux retraités, avec des carrières en général plus favorables, est plus élevée que celle des retraités qui décèdent, ce qui rehausse mécaniquement la moyenne. »

Par ailleurs, la France comptait au 31 décembre 2012 quelque 15,5 millions de personnes, vivant sur le territoire ou à l'étranger, bénéficiant d'une pension de retraite de droit direct d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire. A ce nombre de retraités, on peut ajouter les 710 000 personnes qui perçoivent uniquement une

pension de droit dérivé et les 70 000 bénéficiant d'une allocation du minimum vieillesse. Sous l'effet de la réforme des retraites de 2010, qui a repoussé progressivement de cinq mois par génération l'âge légal de départ, le flux des nouveaux retraités a ralenti : alors qu'entre 2006 et 2010, on observait chaque année 360 000 retraités supplémentaires, ils étaient 225 000 en 2012.

225 000

C'est le nombre de nouveaux retraités comptabilisés en 2012

contre 360 000 / an entre 2006 et 2010

Financement de la branche famille

La mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale publie son rapport

Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale sur le financement de la branche famille, présenté par Jérôme Guedj, a été publié le 30 avril.

Selon le rapport, la participation des entreprises au financement de la branche famille de la Sécurité sociale doit être maintenue, même si elle est réformée dans le cadre du pacte de responsabilité.

Le rapport suggère l'instauration d'une cotisation sur la valeur ajoutée, qui « consisterait à remplacer une fraction des cotisations sociales patronales par un prélèvement assis sur la valeur

ajoutée. (...) L'assiette de ce prélèvement étant plus large que celle des cotisations sociales, son taux serait plus bas, et il pèserait donc moins directement sur le travail. »

Le rapport précise d'ailleurs que 2 points de cotisations patronales, dont le produit représente 8,63 milliards d'euros, correspondent à 0,91 point de cotisation sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des entreprises. »

Le rapporteur Jérôme Guedj

(SRC, Essonne) estime également que tout transfert du financement vers les ménages devrait

s'accompagner d'une progressivité des prélèvements sociaux, notamment de la CSG.

Le rapport relativise par ailleurs l'efficacité d'une baisse des cotisations so-

ciales sur l'emploi, si l'on tient compte notamment du coût du dispositif pour les dépenses publiques.

Le rapporteur estime enfin que, « dans le cadre du pacte de responsabilité, la baisse des cotisations patronales doit s'accompagner de contreparties, notamment en matière de créations d'emplois. (...) Cependant, l'accord signé entre les trois syndicats majoritaires et les organisations patronales le 6 mars dernier est davantage une feuille de route qu'un véritable accord qui impose des contreparties aux entreprises en échange de la baisse de 30 milliards d'euros du coût du travail. »



« la participation des entreprises au financement de la branche famille de la Sécurité sociale doit être maintenue »

Complémentaires santé

Une enquête du journal le Monde révèle l'opacité bien orchestrée des frais de gestion

Dans une enquête participative publiée le 24 avril, le journal *Le Monde* a comparé les frais de gestion affichés par une quarantaine de complémentaires. **L'enquête révèle qu'il est quasiment impossible pour les assurés, malgré l'obligation de transparence, de savoir si la part de leur cotisation utilisée pour couvrir les frais de gestion et d'acquisition (frais engagés pour conquérir de nouveaux clients) est importante ou modérée.**

Le Monde indique que contrairement à la loi, votée en 2011, qui impose aux mutuelles, assurances et instituts de prévoyance de donner à leurs clients ces frais libellés de manière

les frais s'étalent de 6,7 % à 41 %

lisible, claire et intelligible, « les complémentaires multiplient les astuces pour éviter qu'on s'y retrouve. Présentation délibérément floue, absence de comparatif avec la concurrence, éléments présentés en petits caractères sur des documents annexes, frais variables selon les contrats : les complémentaires jouent avec les espaces de liberté de la loi pour contourner la transparence. »

Au total, les frais s'étalent de 6,7% à 41%. Parmi eux, les frais d'acquisition évoluent de 0% à 21,7%. Glo-

balement, les instituts de prévoyance, qui gèrent des contrats collectifs pour les entreprises, facturent nettement moins de frais d'acquisition que les assurances ou les mutuelles :

- **Assurances** : en 2012, les frais s'établissaient en moyenne à 24,6% pour les assurances « non-vie » et à 21% pour les assurances « mixtes »

- **Mutuelles** : sur les 352 organismes pris en compte, les frais sont en moyenne de 17,5%

- **Instituts de prévoyance** ces organismes, surtout destinés à pratiquer des contrats collectifs pour les entreprises, affichent des frais de 14,4 % en moyenne.

Révolution de l'e-santé

Pascal Terrasse, député de l'Ardèche et co-président du Club Parlementaire Avenir de la Protection sociale, souhaite porter la réflexion sur un « Pacte de santé numérique »



Pascal Terrasse, député de l'Ardèche

« **Le politique a le devoir de répondre aux préoccupations d'une société en constante recherche d'autonomie et d'égalité.** »

Dans une tribune publiée dans le journal *Les Echos*, en date du 24 avril, le député Pascal Terrasse a livré ses arguments en faveur de l'innovation dans la santé.

Selon lui, l'e-santé va bientôt devenir la norme : « les applications de l'e-santé vont permettre de favoriser la coordination des médecins et infirmiers, au sein et en dehors des établissements, et de garantir une meilleure

qualité et une plus grande sécurité des soins aux patients. » Il cite en exemple la possibilité de surveiller à distance les personnes atteintes de maladies chroniques comme le diabète ou l'asthme. Enfin, il appelle les acteurs publics et privés de la santé et du numérique à établir ensemble les principes fondateurs d'un pacte de santé numérique.



Publication de l'IPS

Communiqué de presse du 2 juin 2014

PROJETS DE DECRET SANTE : Un nouveau choc de complexité en perspective.

Dans le cadre de son dernier communiqué de presse, l'IPS met en garde le Gouvernement et demande que les projets de décrets soient plus opérationnels pour les assurés, les entreprises et les opérateurs.

De plus, la date d'entrée en vigueur pour les contrats en portefeuille doit être reportée, sauf à prendre un risque de graves difficultés de gestion préjudiciables aux assurés et aux entreprises.

Les décrets sur le panier de soins ANI et le cahier des charges définissant les contrats responsables sont attendus depuis plusieurs mois. Cette situation paralyse le marché de la complémentaire santé collective et les négociations de branche qui auraient dû s'achever avant le 1er juillet 2014.

De nouvelles versions des projets ont été rendues publiques.

Une nouvelle fois, ces textes ne vont pas dans le sens de la simplification et engendrent des obligations supplémentaires pour les entreprises.

Lire le communiqué : <http://goo.gl/sQ7qIK>

INFO+ SANTE

Une « médecine à 2 vitesses »

La FHF publie un sondage sur l'égalité d'accès aux soins

Seules 42% des personnes interrogées estiment que les patients sont traités de manière équitable et 74% pensent que « les innovations et les meilleurs traitements ne

sont pas proposés à tous ». Pour y remédier, les Français plébiscitent (à 96%) une meilleure coopération entre établissements d'une même zone géographique et 83%

sont favorables à une participation aux soins les jours fériés, week-end et nuit des structures de soins et médecins bénéficiant de financement publics.

Février

05/02

Assemblée nationale
Discussion du projet de loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale

11/02

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes

12/02 au 14/02

Assemblée Nationale
Discussion du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

13/02

Sénat
Examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé (procédure accélérée)

18/02 au 20/02

Sénat
Examen du projet de loi relatif à la formation professionnelle et au dialogue social

Fin février

Rapport d'étape du Haut conseil du financement de la protection sociale sur la réforme de la protection sociale

28/02

Suspension des travaux parlementaires

Avril

07/04

Reprise des travaux parlementaires

08/04

Assemblée Nationale
Discours de politique générale de M. Valls

09/04

Conseil des Ministres
Présentation de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement

15/04

Sénat
Examen du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

17/04

Assemblée Nationale
Examen de la proposition de loi relative aux arrêts de travail et aux indemnités journalières

28/04

Sénat
Examen du projet de loi portant habilitation en matière d'accessibilité

29/04

Sénat
Examen de la proposition de loi visant à encadrer les stages

Assemblée Nationale
Vote consultatif sur le programme de stabilité

Mai

13/05

Club Parlementaire de la protection sociale

14/05

Sénat
Examen du projet de loi relatif à la désignation des conseillers prud'hommes

21/05

CMP sur le projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises

28/05

Audition de Didier Migaud sur le rapport relatif aux résultats et à la gestion budgétaire de l'exercice 2013

Juin

11/06

Conseil des Ministres
Présentation du PLF rectificatif
Sénat
Débat sur les agences régionales de santé

12/06

CMP sur la proposition de loi visant à encadrer les stages

18/06

Conseil des Ministres
Présentation du PLFSS rectificatif

Fin juin/début juillet

Parlement
Examen des PLF et PLFSS

Juillet

07 et 08/07

Conférence sociale

16/07

Conseil des ministres
Projet de loi santé publique

23 et 24/07

Clôture de la session parlementaire

Sept.

Parlement
Session extraordinaire puis suspension des travaux parlementaires en raison des élections sénatoriales

Décembre

02/12

3èmes Rencontres de l'IPS, Paris

Institut de la Protection Sociale

début 2015

Parlement
Projet de loi santé publique

Institut de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr

- Agenda -